

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT 2013- 241.0089				
N°					
Date de signature	2 9 AOUT 2013				
Statut					

Arrêté préfectoral

RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE \overline{BLOIS}

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français :

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-39-135 du 8 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-138-13 du 18 mai 2010 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil :

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-138-13 du 18 mai 2010 sont applicables sur la commune de Blois ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Blois sont mis à jour pour tenir compte de la zone inondable réexaminée dans le val de Blois et de l'obligation de prendre en compte le règlement des plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques comme document de référence pour l'établissement de l'état des risques.

Les documents annexés au présent arrêté et relatifs à cette mise à jour comprennent :

- -la liste mise à jour des risques naturels prévisibles et des risques technologiques (PPRt) et les documents de référence à prendre en compte;
- -la cartographie de la zone inondable réexaminée au niveau du val de Blois,
- -la fiche complémentaire d'information pour la révision du PPRi du val de Blois.

Ces éléments, à intégrer au dossier communal d'information annexé à l'arrêté initial n°2006-39-135 du 8 février 2006, sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante: http://www.loir-et-cher.gouv.fr/

Les informations figurant dans le dossier sont mises à jour par arrêté préfectoral au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 2:

Une copie du présent arrêté et des éléments mettant à jour le dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/

Article 3:

le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex , à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
- au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les chefs de services déconcentrés régionaux et départementaux de l'État et le maire de la commune concernée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Maryse MORACCHII



Préfecture de Loir-et-cher

Commune de BLOIS

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-39-135	du 8 février 2	2006	mis à	iour le	2 9 AOUT 2	PD13
2. Situation de la commune au re	egard d'un ou plusi	eurs plans d				
[PPRn]						
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n					oui 2	X non
Loire val de Blois-Approuvé				aléa	Inondation	***************************************
Loire val de Blois-Révision	date 18/05/2010			Inondation		
	date			1.7		
Les documents de référence Le dossier du plan de prévention de	sont:					e sur Internet ² X
1					Consultab	le sur Internet
					Consultab	le sur Internet
3. Situation de la commune au re La commune est située dans			de risques te	chnolo	ogiques [PPR	
PPRT LIGEA-Approuvé	date 30/03/2010				Thermique et toxique	
				1		OXIQUE
3	date			effet		
Les documents de référence Le dossier du plan de prévention des					Consultab	e sur Internet
A Charles de la communa au m						le sur Internet
 Situation de la commune au re en application des articles R 563-4 et 					CHARLE CONT. CO.	
errapplication des articles it 300 4 er	K 120 20 00 0000 00 10					
La commune est située dans une	e zone de sismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modér zone 3		Très faible Zone 1 X
		ià ann inimta				
E Cartegraphie	Ρ	ièces jointe	S		数据的现在分 数	
 Cartographie extraits de documents ou de dossiers 	permettant la localisati	ion des immeu	bles au regard	des risque	es encourus	
-Copie du zonage réglementaire du	PPRI Loire val de Blois a	pprouvé en do	ite du 02/07/19	99 – 8 pla	nches A3 et 1pla	nche A4
-Cartographie de la zone inondable	réexaminée dans le ca	dre de la révis	on du PPRi du v	al de Blo	ois - 2 planches A	.3
-Copie du plan de zonage réglemen	ntaire du PPRT LIGEA app	orouvé en date	du 30/03/2010	1 planc	he A4	
6. Arrêtés portant ou ayant porté	reconnaissance d	e l'état de c	atastrophe r	aturelle	e ou technolo	gique
La liste actualisée des arrêtés est co	nsultable sur le site porta	ıil <u>www.prim.ne</u>	<u>et</u> dans la rubriq	ue « Ma «	commune face o	aux risques »
Date d'élaboration: 13/06/13					Le préfet	de départeme
	······································				La Secre	étaire Générale,

1- la commune n'a pas de plan de prévention des risques miniers.

Maryse MORACCHINI

²⁻ sont consultables sur Internet à l'adresse http://www.loir-et-cher.gouv.fr : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.